



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## infirmiers libéraux

Question écrite n° 75374

### Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les indemnités kilométriques des infirmières libérales. Ce dispositif, dont la dernière revalorisation date de 2002, comprend deux tarifs ; le premier concerne la plaine et le second la montagne. Dans les faits, le tarif montagne, 50 % plus élevé, s'applique pour les zones qui présentent une déclivité même mineure. Les infirmières libérales qui exercent en zone de montagne souhaitent que puisse être reconnu un tarif de haute montagne qui pourrait correspondre aux zones de forte déclivité, d'altitude, où les conditions météorologiques sont très hostiles, imposant des équipements automobiles particuliers, comme des pneus neige. Cette demande peut également correspondre aux stations de sports d'hiver, qui sont marquées par des bouchons en période touristique, ce qui rallonge de manière considérable les temps de déplacement. Il souhaite connaître la possibilité de création d'un tarif haute montagne et savoir quand pourra avoir lieu une revalorisation des tarifs. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Rolland](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75374

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 2005, page 9389

**Réponse publiée le** : 24 octobre 2006, page 11132